

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2015-2016

ENTRE : Collège international Marie de France
4635, chemin Queen Mary, Montréal (QC) H3W 1W3

Corporation dûment constituée, étant un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le Ministère des relations internationales.

Ci-après appelé « **le Collège** »

ET :

Je soussigné(e) : _____ **Responsable Financier**

Père
Mère
Tuteur légal } de l'élève _____ inscrit actuellement au CIMF en classe _____
de l'élève _____ inscrit actuellement au CIMF en classe _____
de l'élève _____ inscrit actuellement au CIMF en classe _____
de l'élève _____ inscrit actuellement au CIMF en classe _____

Lu et approuvé (en toutes lettres) _____ le présent contrat

Le ____ / ____ / ____, à Montréal, **signature du responsable financier** : _____



Signature du Directeur Général

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1 Obligation de l'Établissement

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services d'enseignement en formation générale aux niveaux prématernelle, maternelle (préscolaire), primaire, secondaire et/ou collégial en conformité avec les dispositions du Ministère français de l'Éducation Nationale. Dans ce cadre, il est rappelé le caractère laïc de l'établissement. La langue de communication du Collège est le français.

Il est à noter, qu'au mois de juin, le collège se trouve dans l'obligation de réaménager les emplois du temps en raison des examens nationaux français.

2 Obligations du Responsable financier

La scolarisation au sein du Collège étant payante, le Responsable financier s'oblige à régler l'intégralité des frais mentionnés ci-après étant précisé que les tarifs indiqués sont susceptibles de modification chaque année.

3 Respect des règlements

Le Responsable déclare avoir pris connaissance des règlements et des normes de comportement en vigueur tels qu'ils sont stipulés sur le site internet du Collège (règlement intérieur, politique des voyages et sorties scolaires, etc.)

(<http://www.cimf.ca/go/index.cfm/services-aux-eleves/>) et s'engage à ce que lui-même et l'élève, chacun en ce qui les concerne, s'y soumettent. Compte tenu du caractère laïc de l'établissement, il en découle l'obligation d'assister à tous les cours prévus par ces programmes quelles que soient les convictions.

4 Assurance scolaire

Une assurance accident, comprise dans les frais de scolarité, offre une couverture aux élèves, du 1^{er} août au 31 juillet (voir le dépliant sur le site du collège : <http://www.cimf.ca/go/index.cfm/espace-parents/communication-parents1>).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire à une assurance privée et fournir une copie du contrat au collège.

5 Dispositions particulières

Publication de photos, vidéos et productions écrites :

Sauf indication écrite contraire de leur part, le Responsable autorise le Collège à prendre des photos, des vidéos et à utiliser des productions écrites de son enfant dans le cadre scolaire. Ces photos, vidéos, ou productions écrites, seront utilisées exclusivement dans le cadre des activités du Collège et pour sa promotion ainsi que celle de l'Association des Parents d'Élèves et de la Fondation.

Pour signifier un refus un courrier doit impérativement être adressé au Collège par courrier recommandé.

6 Frais d'inscription et de réinscription

- Frais de dossier de 50,00\$ par enfant non remboursable, exigible au dépôt du dossier.
- 1^{ère} inscription/réinscription : 200,00 \$ par enfant non remboursable, exigible à la réinscription/inscription.

7 Frais de scolarité

Les frais de scolarité comportent, outre les droits de scolarité, des frais complémentaires obligatoires :

- des frais annexes : photocopies, fournitures diverses, encadrement et compléments de cours,

- des frais pour examens nationaux pour les classes concernées : Troisième : 140.00\$; Première : 150.00\$; Terminale : 200.00\$, facturés en même temps que les frais de scolarité (non remboursable). À ce tarif s'ajoutent, le cas échéant, les frais pour l'inscription aux épreuves facultatives du baccalauréat (40.00\$ par option facultative, 100.00\$ pour l'option internationale du baccalauréat).

TARIFS ANNUELS 2015-2016 :

	Prématernelle	Maternelle	Primaire	Secondaire	Collégial
Droits de scolarité	7 300.00\$	3 411.00\$	3 190.00\$	4 186.00\$	4 630.00\$
Frais annexes	200.00\$	200.00\$	200.00\$	200.00\$	200.00\$
Total	7 500.00\$	3 611.00\$	3 390.00\$	4 386.00\$	4 830.00\$

Une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant et 15% pour le 3^{ème} enfant et plus est appliquée sur les seuls droits de scolarité.

- Conformément aux règles budgétaires produites annuellement par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, une contribution financière supplémentaire est demandée aux élèves non résidents du Québec scolarisés dans un niveau subventionné (maternelle au collégial inclus).

8 Modalité de règlement des frais de scolarité et des frais annexes

La facture annuelle est émise courant septembre et le paiement est exigible au début de chaque trimestre soit en septembre à la réception de la facture (1^{er} trimestre), 1^{er} décembre (2^{ème} trimestre) et 1^{er} mars (3^{ème} trimestre). Elle donne lieu à des rappels trimestriels.

Départ /Arrivée en cours d'année : Tout mois commencé est dû.

3 options sont offertes aux familles :

- Règlement en 1 versement à la réception de la facture en septembre.
- Règlement en 3 versements égaux : Un premier paiement à la réception de la facture en septembre, puis 2 autres versements les : 1^{er} décembre et 1^{er} mars.
- Règlement en 9 versements égaux : Un premier paiement à la réception de la facture en septembre, puis 8 autres versements le 10 de chaque mois (de octobre à mai).

Ce règlement peut être effectué par débit préautorisé (en retournant les formulaires d'autorisation de prélèvement dûment remplis), par paiement en ligne, par carte de crédit sur le portail parent ou en espèce au service administratif et financier aux dates indiquées ci-dessus. Le paiement par débit préautorisé est à favoriser. Les familles choisissant ce mode de règlement ne recevront pas de lettre de rappel, sauf en cas de prélèvement rejeté.

Une pénalité de 26,00\$ sera appliquée pour tout paiement non honoré.

Une pénalité de 7,50\$ sera appliquée pour toute demande de report de paiement.

Cette opération est effectuée sur avis écrit du client seulement.

La mise en recouvrement contentieux sera effective dès le non paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le collège.

Toute période trimestrielle demeurée impayée entraînera la radiation de l'élève pour le reste de l'année conformément aux directives de l'AEFE s'appliquant aux établissements conventionnés (circulaire AEFE 439 du 3 février 2015).

9 Services optionnels d'enseignement non inclus dans les frais de scolarité

Les enseignements optionnels facultatifs sont facturés sur la base de 237.00\$ pour l'année par heure d'enseignement hebdomadaire (les options d'une durée de 3h hebdomadaire sont plafonnées au coût de 618.00\$). Sur cette base, les tarifs des options actuellement proposées sont les suivantes :

LISTE NON EXHAUSTIVES DES OPTIONS FACULTATIVES TARIFÉES*		
Inscription et facturation annuelles – Non remboursable		
Italien LV1		CM2 - 2h 474,00 \$
Italien LV3	2 ^{nde} , 1 ^{ère} – 2h 474,00 \$	Tale – 2h Non facturés en 2015-2016 (à titre exceptionnel)
Italien LV1		6 ^{ème} , 5 ^{ème} – 3h 618,00 \$
Espagnol LV1		6 ^{ème} , 5 ^{ème} – 3h 618,00 \$
Anglais intensif (pour une année seulement)		CM1 ou CM2 258,00 \$
Anglais Plus (réservé aux élèves ayant suivi l'anglais intensif en CM1)		CM2-2h 474,00\$
Musique		1 ^{ère} et Tale – 2h 474,00 \$
Histoire-Géographie enseigné en Espagnol		4 ^{ème} , 3 ^{ème} et 2 ^{nde} – 1h 237,00 \$
Latin	5 ^{ème} , 4 ^{ème} 2 ^{nde} et 1 ^{ère} – 2h 474,00 \$	3 ^{ème} et Tale – 2h Non facturés en 2015-2016 (à titre exceptionnel)
Arts plastiques	2 ^{nde} et 1 ^{ère} – 2h 474,00 \$	Tale – 2h Non facturés en 2015-2016 (à titre exceptionnel)
Histoire des arts	2 ^{nde} et 1 ^{ère} – 2h 474,00 \$	Tale – 2h Non facturés en 2015-2016 (à titre exceptionnel)
Compléments québécois	2 ^{nde} facturés sur la base de 237.00\$ pour l'année par heure hebdomadaire d'enseignement	1 ^{ère} et Tale Gratuit

*Les options ci-dessus ne seront définitivement ouvertes que dans la mesure où au moins 6 élèves seront inscrits.

- Enseignements ponctuels donnés sur la base du volontariat (rattrapage de l'épreuve d'Histoire-Géographie du Canada, préparation du TOEFL, préparation des entretiens d'admission dans les universités...), sur la base de 237.00\$ pour l'année par heure d'enseignement hebdomadaire.
- Inscription aux cours du CNED : 450,00 \$.
- Ski Option Bac première et Terminale: 309.00\$ (ne peut être pris que si suivi en première, nombre minimum de 25 élèves requis pour l'ouverture de l'option).

10 Services optionnels non inclus dans les frais de scolarité

- Garderie semestrielle pour la maternelle et le primaire (voir ci-dessous).
- Études dirigées semestrielles du CE1 au CM2 (voir ci-dessous).

GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE		
En nombre de jours de garderie hebdomadaires (de 15h à 18h du lundi au vendredi)		
1 jour	128,00 \$ / semestre	Inscription et facturation semestrielles payable à la réception de la facture
2 jours	254,00 \$ / semestre	
3 jours	382,00 \$ / semestre	
4 jours	509,00 \$ / semestre	
5 jours	637,00 \$ / semestre	
Garderie occasionnelle : 19 \$ par demi-journée		
Pénalité de retard : 19 \$ par ¼ d'heure et par famille après 18h.		
ÉTUDES DIRIGÉES (DU CE1 AU CM2)		
2 jours	308,00 \$ / semestre	Inscription et facturation semestrielles payable à la réception de la facture
3 jours	420,00 \$ / semestre	
4 jours	509,00 \$ / semestre	
REPAS CHAUDS (DU CP AU CM2)		
2 jours	356,00 \$ / semestre	Inscription et facturation semestrielles payable à la réception de la facture
3 jours	485,00 \$ / semestre	
5 jours	660,00 \$ / semestre	
Repas chaud occasionnel : 14,00 \$ par repas		
Pour la garderie, les études dirigées ou les repas chauds, le choix des jours doit rester identique pour le semestre (à indiquer au moment de l'inscription qui nécessite la signature d'un contrat spécifique)		

- Des frais de surveillance de lunch pour la maternelle et le primaire : 227.00\$.
- Repas chauds semestriels pour les élèves du primaire (les parents choisissant ce service doivent aussi également supporter les frais pour surveillance de lunch).
- Cafétéria au secondaire : paiement par carte prépayée, par chèque uniquement (le paiement en espèce à la caisse de la cafétéria n'est pas possible).
- Activités parascolaires, artistiques, culturelles, sportives.
- Cotisation annuelle facultative à l'Association des parents d'élèves (APE) de 25,00 \$ par famille reversée à celle-ci.
- Cotisation annuelle facultative à la Fondation de 160,00 \$ par famille reversée à celle-ci.
- Photocopie des bulletins scolaires : 13,00\$ par niveau (avec un délai de deux semaines).
- Transfert de notes : 30,00 \$ par niveau (avec un délai de deux semaines).

- Remplacement du carnet de correspondance pour le secondaire et le collégial : 13,00 \$.
- Remplacement de l'agenda : 18,00\$.
- Remplacement de la carte étudiant : 10.00\$
- Mise à disposition de cadenas pour les élèves du secondaire et du collégial : 15.00\$.
- Examen locaux : des frais d'inscription aux examens sont réclamés aux candidats passant les certifications en langues vivantes étrangères.

11 Aides financières

Des prêts et bourses peuvent être accordés par le Ministère de l'Éducation du Québec au niveau collégial (1ère/collégial 1 et terminale/collégial 2). Renseignements auprès de Mme STAL, registraire.

Des bourses (tous niveaux) peuvent être accordées par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) aux ressortissants français inscrits au registre des Français de l'étranger qui ont constitué un dossier dans les délais prescrits. Renseignements auprès de Mme BERNARD ou auprès du Consulat Général de France à Montréal.

Des bourses internes peuvent être accordées par le Collège international Marie de France au secondaire et au collégial uniquement pour les enfants non français. Cette bourse ne peut être accordée que si l'enfant a au moins une année d'ancienneté au sein du collège. Dossiers à retirer en début de chaque année scolaire auprès de Mme BERNARD au service administratif et financier du collège.

12 Disposition finale

L'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.